

2.2 - Si l'augmentation des valeurs de pression d'huile notées en 2.1-A et -B ci-dessus est supérieure à 1 bar : arrêter le moteur concerné et terminer le vol sur un moteur.

3 - Poursuite des vols

Se conformer aux instructions données dans la documentation TURBOMECA du moteur ARRIEL (manuel d'entretien complété par lettres services NR 750/79/ARL/15 et 751/79/ARL/15) avant de reprendre les vols dans les conditions définies aux § 1 et 2 ci-dessus.

Cf. : B.S. AEROSPATIALE DAUPHIN n° 01.05
Lettres Service TURBOMECA 750/79/ARL/15 et 751/79/ARL/15

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 7 NOVEMBRE 1979